
EXONERATION DES REMUNERATIONS VERSEES AUX JEUNES AU TITRE D'ACTIVITES EXERCEES PENDANT LEURS ANNEES D'ETUDES

Situation actuelle

Depuis l'imposition des revenus de l'année 2005, les rémunérations perçues par les jeunes gens âgés d'au plus 21 ans dans le cadre d'emplois exercés pendant leurs congés scolaires ou universitaires (« jobs d'été ») sont exonérées d'impôt sur le revenu, dans la limite annuelle de deux fois le montant mensuel du salaire minimum de croissance (SMIC).

Situation nouvelle

Le Président de la République souhaite améliorer la situation des étudiants qui travaillent pour financer leurs études et favoriser l'acquisition d'une expérience professionnelle.

Aussi il est proposé d'étendre l'exonération actuelle, limitée aux « jobs d'été » exercés par des jeunes âgés d'au plus 21 ans, à tous les salaires perçus par les élèves ou étudiants âgés de 25 ans au plus.

Le plafond annuel d'exonération serait relevé de deux fois à trois fois le SMIC mensuel, soit, sur la base du SMIC au 1^{er} juillet 2006, de 2 510 € à 3 750 €

Enfin, pour préserver les droits à la prime pour l'emploi (PPE), qui sont calculés sur les seuls revenus imposés, cette exonération ne s'appliquerait que sur option des intéressés. Ainsi, ces derniers pourraient toujours bénéficier de la plus avantageuse des deux dispositions : PPE ou exonération d'impôt sur le revenu dans la limite du nouveau plafond.

Cette mesure, applicable à compter de l'imposition des revenus de l'année 2007, a un coût estimé à 30 M€ en 2008.